

PÔLE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE DIRECTION DES ROUTES ET DU PATRIMOINE Service ingénierie routière

Gestion du domaine public

Arrêté n° 2022/335/DRP/SIR

ARRÊTÉ

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES VOSGES, LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SOULOSSE SOUS ELOPHE,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route, notamment ses articles, R. 411-8 et R. 411-25;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière;

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental des Vosges, n°2022/6603/DAJA du 7 mars 2022 portant délégation de signature ;

Considérant que les travaux de réfection de la couche de roulement sur la RD 3B, commune de SOULOSSE SAINT ELOPHE, nécessitent une réglementation de circulation ;

Considérant que la section concernée par la réglementation de circulation est située hors et en agglomération ;

Considérant l'avis favorable de M. le maire de la commune de SOULOSSE SAINT ELOPHE de relatif à l'itinéraire de déviation empruntant la voirie communale ;

Sur proposition de M. le Directeur Général des Services du Département ;

ARRÊTENT

ARTICLE 1^{er}. - A compter du 21/11/22 et jusqu'à la fin des travaux dont la durée est évaluée à 5 jours, la circulation de tous les véhicules sera interdite sur la RD 3 B, entre les PR 0 + 000 et 1 + 215 sur le territoire de la commune de SOULOSSE SAINT ELOPHE.

L'itinéraire de déviation empruntera les voies suivantes :

Dans le sens SOULOSSE SAINT ELOPHE vers BRANCOURT :

Du carrefour RD 3B / RD 674:

- RD 674 jusqu'au carrefour avec la RD 72,
- RD 72 jusqu'au carrefour avec la rue de la Villion puis rue de la Chalade,
- Rue de la Chalade jusqu' à la RD 3B
- RD 3B

et vice versa dans l'autre sens.

<u>ARTICLE 2.</u> - La signalisation nécessaire sera mise en place, entretenue et surveillée par les soins du Service Unité Territoriale Ouest.

<u>ARTICLE 3.</u> - Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité des sections réglementées et dans la commune de la SOULOSSE SAINT ELOPHE.

ARTICLE 4. - Cet acte fera l'objet d'une publication électronique sur le site internet du Département.

ARTICLE 5. - Copie du présent arrêté sera adressée aux fins utiles à :

- M. le Général commandant l'Etat-Major Soutien Défense Nord-Est à METZ,
- M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Vosges à EPINAL,
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours des Vosges,
- M. le Responsable du Pôle Transports de la Maison de la Région à ÉPINAL,
- M. le Maire de la Commune de SOULOSSE SAINT ELOPHE,
- Mme et M. les Conseillers Départementaux du Canton de NEUFCHATEAU,
- M. le Chef de Service de l'Unité Territoriale Ouest.

A SOULOSSE SAINT ELOPHE, Le Maire

A EPINAL, Pour le Président du Conseil Départemental des Vosges et par délégation,

Toute correspondance doit être adressée sous forme impersonelle à « Monsieur le Président du Conseil départemental des Vosges »

8, rue de la préfecture 88088 Epinal Cedex 9 > Tél.: 03 29 29 88 88 Fax: 03 29 29 89 16

www.vosges.fr